



Mairie de LE TORQUESNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil seize, le vingt deux février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Sylvain MARIE**.

Étaient présents : M. Sylvain MARIE, M. Gérard BOURG, M. Xavier DUCY, M. Cyril REMEUR, Mme Jeanne GONCALVES, Mme Pierrette LAVAL, M. Philippe BECQUEMONT, M. Jacques AUBER, Mme Mauricette HENRI.

Étaient absents excusés : Mme Thérèse GUILLARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Cyril REMEUR.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-001 : Indemnités du Receveur Municipal

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (taux plein)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à HOARAU Charles, comptable des finances publiques,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires s'y rapportant.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-002 : Avenant au marché de travaux publics (voirie)

Dans le cadre des travaux de voirie engagés sur la commune,(programme 2015) le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'ajouter un avenant au programme de travaux qui portera sur la réfection complète du Chemin de la Forge Plichon pour un montant de 5 665.00euros HT et 6 798.00euros TTC.
- dit que les crédits nécessaires votés en 2015 seront reportés au budget 2016 pour un montant total de 41260.10 euros HT et 49 512.12 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce marché de travaux publics

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-003 : Approbation de la Modification Simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'urbanisme engagée par la Commune et les nouvelles dispositions d'urbanisme pour les zones agricoles, naturelles et forestières.

Monsieur le Maire fait état de l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Blangy Pont-L'Evêque Inercom.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va proposer au conseil communautaire d'approuver la procédure conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- vu le code de l'Urbanisme et en particulier l'article L. 123-13-3 modifiée par la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 et par l'ordonnance du 05 janvier 2012,
- vu les dispositions des lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ALUR du 24 mars 2014, LAAAF du 13 octobre 2014 et "Macron" du 6 août 2015 et, notamment l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,
- vu le Plan Local d'Urbanisme initial approuvé le 06 juillet 2009,
- vu la délibération en date du 17 juin 2015 prescrivant une Modification Simplifiée du P.L.U ,
- Considérant l'envoi du dossier, pour avis, aux personnes publiques associées et à la CDPENAF,
- Considérant la mise à disposition du dossier du 30 novembre 2015 au 04 janvier 2016 inclus, accompagné d'un cahier pour recevoir les observations,
- Vu les avis et observations reçus en mairie ou au siège de la Communauté de Communes,

Entendu les avis des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la Communauté de Communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom pour tirer le bilan de la mise à disposition et approuver le projet de Modification Simplifiée n° 1 du PLU.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Convention de mutualisation matériel (tracteur) avec la commune de Pierrefitte en Auge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de Mme SAMSON Maire de Pierrefitte en Auge, il a autorisé Monsieur COUTANCE, agent d'entretien, à se servir du tracteur et matériel pour des travaux ponctuels sur la commune de Pierrefitte en Auge, ces travaux ne devant pas excéder 1 journée ou 2 . Il est bien entendu que cela reste exceptionnel. Le conseil municipal étudiera toute prochains demande (durée et répartition des frais).

INFORMATION : Décision modificative au budget pour règlement fre Emergence (PLU)

Les crédits nécessaires au règlement de la facture de la Ste EMERGENCE pour la modification simplifiée du PLU n'ayant pas été votés en 2015, la commune ne peut régler la facture sur le budget 2015. Une ligne de crédit sera ouverte au budget 2016 en investissement pour pouvoir régler cette facture enattente.

INFORMATION : cimetière communal : demande de la famille LANCELOT

Monsieur Michel LANCELOT a émis le souhait que son frère Jacques et sa soeur soient inhumées dans le cimetière du Torquesne. Le conseil donne son accord de principe compte tenu que la famille Lancelot a longtemps vécu au Torquesne et à gardé des liens avec la commune, toutefois une demande écrite doit parvenir à la mairie et la décision sera prise à ce moment.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-004 : demande de participation (famille LECAVELIER) pour financement d'un voyage scolaire en Allemagne

vu la demande écrite de la famille LECAVELIER pour aider à financer un voyage scolaire en Allemagne (séjour linguistique) pour leur fille,

considérant que la commune participe à ce genre de projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide à hauteur de 50 euros qui sera versée à la famille LECAVELIER.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

Voirie : suite aux intempéries, il est signalé des trous sur différentes chaussées (route du calvaire, route du Gardin Bourges) . Ils seront rebouchés avec du tarmac.

- eau stagnante dans le bourg auprès du puits : la problème a été signalé à l'équipement, la buse qui traverse la route est cassée et l'eau ne s'écoule plus.

- convecteurs salle des fêtes : un devis a été demandé à un électricien pour remplacer les convecteurs défectueux et installer un thermostat.

- départ en retraite agent d'entretien : M. COUTANCE devant prendre sa retraite à la fin de l'année, le conseil réfléchit à son remplacement ainsi qu' à un endroit ou stocker le matériel de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 19 mars 2016.